

Sites web d'EPLE

Formation 2017-2018

Sommaire

Sensibilisation aux aspects sécuritaires liés au web.....	2
Règles générales	2
Dispositions relatives à la gestion de site web	2
Ce qu'il faut retenir.....	2
Sensibilisation au droit du web.....	3
Cadre légal de la publication de sites internet.	3
Droit à l'image.....	3
Les règles de protection du droit d'auteur	4
Ce qu'il faut retenir.....	4
Sensibilisation à l'accessibilité web	5
Règles générales d'accessibilité du point de vue des rédacteurs de contenus :	5
Ce qu'il faut retenir.....	5
Le Responsive Design - Quels enjeux ?.....	6
Ce qu'il faut retenir.....	6
La rédaction orientée web.....	7
Pour optimiser le contenu, il faut penser à :	7
Ce qu'il faut retenir.....	7
Annexe 1 – Livret Contributeur	8
Annexe 2 – Livret webmestre	9
Annexe 3 - FAQ	10



Sensibilisation aux aspects sécuritaires liés au web

FICHE 1

REGLES GENERALES

- Chaque profil est unique, ne pas divulguer ses identifiants de connexion à qui que ce soit.
- Si possible remplacer le NUMEN (mot de passe par défaut) par un mot de passe personnalisé (via ARENA).
- Ne pas noter votre mot de passe sur quelque support que ce soit (numérique ou physique).
- Assurez-vous d'avoir un logiciel antivirus à jour installé sur votre machine.
- Evitez le téléchargement, l'installation ou l'utilisation de logiciels ou progiciels à partir d'une source peu sûre d'autant plus s'il s'agit d'une machine fournie par l'institution. Dans ce dernier cas toute installation doit se faire avec l'autorisation de votre hiérarchie.

DISPOSITIONS RELATIVES A LA GESTION DE SITE WEB

- Ne pas divulguer aux personnes externes de l'établissement le lien d'administration du site web.
- S'assurer que votre connexion est sécurisée (https).
- Ne pas mettre en ligne des documents dont vous ne maîtrisez pas la provenance.
- Procéder si possible à un scan antivirus des pièces jointes qui seront mises en ligne.
- Toute action est tracée par le système pour des raisons statistiques et/ou de sécurité.

CE QU'IL FAUT RETENIR

ANTIVIRUS A JOUR

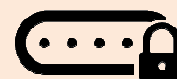


Antivirus gratuit (via ARENA):
https://bv.ac-guadeloupe.fr/rssiconsultation/display.php?rub_id=16

URL SECURISEE



MOT DE PASSE SÛR ET CONFIDENTIEL





CADRE LEGAL DE LA PUBLICATION DE SITES INTERNET.

- Les sites doivent s'inscrire **strictement** dans le cadre des missions du service public de l'Education.
- Les sites doivent être des **vitrines des services de l'Education nationale**, donc diffuser des données pédagogiques, professionnelles ou informatives liées au service public de l'Education. »
- **Les sites ne doivent pas se livrer une activité à but lucratif** (action promotionnelle ou commerciale).
- Les sites doivent respecter le principe de **neutralité du service public** (non discrimination, neutralité religieuse, neutralité politique, et neutralité syndicale, neutralité philosophique..) ainsi que l'ensemble des obligations qui s'imposent aux personnels de l'Etat (obligation de réserve, secret professionnel..). (Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant sur les droits et obligations des fonctionnaires).
- Les sites doivent spécifier correctement la source de chaque document.
- S'agissant du travail des élèves, il revient au directeur de publication d'un site (hébergé par l'académie) d'inclure ou non (en fonction des objectifs et des contenus d'enseignement) le travail d'élèves (travail réalisé dans le cadre de leur scolarité). Le directeur de publication doit s'assurer avant toute diffusion d'**obtenir au préalable pour les mineurs, l'autorisation des parents**. Toutefois le nom des élèves mineurs ne doit pas figurer sur les documents. L'usage est d'utiliser le prénom et la classe.
- Il est demandé d'obtenir l'autorisation parentale pour la publication de reproduction photographique ou audiovisuelle sur lesquelles apparaissent leurs enfants (mineurs).

DROIT A L'IMAGE

La règle générale est que toute publication de l'image d'une personne suppose, en principe, une autorisation préalable de la part de l'intéressé et de son représentant légal pour les mineurs. L'autorisation doit contenir :

- les noms et prénoms de la personne photographiée et la raison sociale du bénéficiaire de l'autorisation (par exemple, l'établissement scolaire) ;
- la destination des images ou vidéos (adresse de site internet, etc.) ;
- le cadre d'utilisation (article d'information, bulletin de présentation de l'établissement, journal en ligne, etc.) ;
- si l'exploitation en est faite à titre gratuit ou commercial (et dans cette seconde hypothèse, les conditions d'une éventuelle rémunération) ;
- la durée de l'autorisation.

Si l'atteinte au droit à l'image est constituée dès lors qu'une personne est photographiée ou filmée sans son autorisation et qu'il est possible de l'identifier, il existe néanmoins des exceptions à l'obligation d'obtenir l'autorisation :

- dans le cadre d'un lieu public : il est admis que lorsqu'une personne occupe une place accessoire sur l'image, prise dans un lieu public, elle ne peut s'opposer à la reproduction de ses traits ;
- les images illustrant l'actualité : l'autorisation n'est pas nécessaire lorsque l'intéressé est lié fortuitement à un événement d'actualité, pourvu que l'image ait pour objet central l'événement en question ;

- *l'image d'une personne publique dans l'exercice de ses fonctions : l'image d'une personne publique peut être reproduite dès lors que cette personne est dans l'exercice de sa vie publique et que cette photographie n'est pas exploitée à des fins commerciales ;*
- *lorsque la personne n'est pas identifiable sur l'image en cause : par exemple, prise de vue de trois quarts ou « floutage » des visages.*
- *lorsque le consentement peut être présumé : les actes de prise de vue « ont été accomplis au vu et au su des intéressés sans qu'ils s'y soient opposés, alors qu'ils étaient en mesure de le faire ».*

LES REGLES DE PROTECTION DU DROIT D'AUTEUR

En vertu des règles du Code de la propriété intellectuelle, l'auteur d'une oeuvre de l'esprit jouit sur cette oeuvre du seul fait de sa création « d'un droit de propriété incorporel et exclusif opposable à tous ». Cette disposition s'applique à toutes les oeuvres de l'esprit quel qu'en soit le genre, la forme d'expression, le mérite ou la destination. Sont notamment considérées comme des oeuvres de l'esprit, au sens du Code de la propriété intellectuelle et en particulier de l'article L.112-2, les oeuvres suivantes :

les livres, brochures et autres écrits littéraires, artistiques et scientifiques ; les conférences, allocutions et autres oeuvres de même nature ; les oeuvres dramatiques ou dramatico-musicales ; les oeuvres chorégraphiques, ... ; les oeuvres musicales avec ou sans paroles ; les oeuvres cinématographiques et autres oeuvres consistant dans des séquences animées d'images sonorisées ou non, dénommées ensemble oeuvres audiovisuelles; les oeuvres de dessins, de peintures, d'architectures, de sculptures, de gravures, de lithographies ; les oeuvres graphiques et typographiques ; les oeuvres photographiques et celles réalisées à l'aide de techniques analogues à la photographie ; les oeuvres d'art appliqué ; les illustrations, les cartes géographiques ; les logiciels, y compris le matériel de conception préparatoire... ».

Les actes de reproduction et de représentation des oeuvres protégées en tout ou partie, par tout moyen et sous toute forme sont ainsi soumis à l'autorisation du/ou des titulaire(s) des droits sur les oeuvres. L'utilisation de ces oeuvres suppose donc une acceptation préalable du /ou des titulaire(s) des droits. L'utilisateur est donc informé qu'à défaut d'une autorisation expresse du/ou des titulaire(s) respectant les dispositions du Code de la propriété intellectuelle, il lui est interdit d'utiliser une telle oeuvre. A défaut, sa responsabilité civile et/ou pénale peut être engagée. Notez cependant qu'il existe des exceptions possibles au droit d'auteur (Convention de Berne pour la protection des oeuvres littéraires et artistiques du 9/09/1886 ; article L 122-5 du code de la propriété intellectuel).

CE QU'IL FAUT RETENIR

BOITE A OUTILS

Internet responsable

<http://eduscol.education.fr/internet-responsable/ressources/boite-a-outils.html>

EDUSCOL - LEGAMEDIA

Internet responsable

<http://eduscol.education.fr/internet-responsable/ressources/legamedia.html>

CHARTRE DU SI

VIA ARENA

https://bv.ac-guadeloupe.fr/rssiconsultation/display.php?rub_id=16



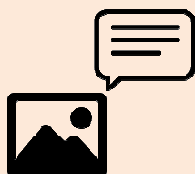
- La mise en conformité des documents web aux exigences de l'accessibilité des déficients visuels répond à une directive ministérielle ([Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées](#)) s'adressant aux sites institutionnels.
- Tous les sites gouvernementaux et leurs services doivent être mis "à la disposition de tous les individus, quels que soient leur matériel ou logiciel, leur infrastructure réseau, leur langue maternelle, leur culture, leur localisation géographique, ou leurs aptitudes physiques ou mentales" (Définition de l'accessibilité par le World Wide Web Consortium).
- Cet ensemble de recommandations change la façon d'envisager et de construire les pages web. Un effort particulier est demandé quant à la pertinence des données que nous mettons en ligne, mais surtout un souci important quant à la façon dont nous les organisons et les rendons accessibles.

REGLES GENERALES D'ACCESSIBILITE DU POINT DE VUE DES REDACTEURS DE CONTENUS :

- Utiliser les titres prédéfinis, les paragraphes pour aérer le texte et permettre une distinction claire des niveaux de données affichées.
- Toujours proposer une alternative textuelle pour les images (description succincte de l'image).
- Proposer dans la mesure du possible un sous-titrage pour les vidéos ou au moins une retranscription textuelle.
- Les liens hypertexte doivent être disposés sur le texte ayant du sens et non sur des textes génériques (cliquez ici, lire la suite).
- Faire la distinction au sein des tableaux entre les champs de données et les champs d'en-tête.
- Proposer des acronymes permettant de définir les sigles et abréviations présentent dans la page.

CE QU'IL FAUT RETENIR

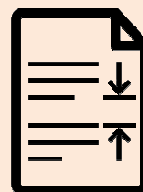
ALTERNATIVE TEXTUELLE



LIEN AVEC DU SENS



ARTICULER LE TEXTE



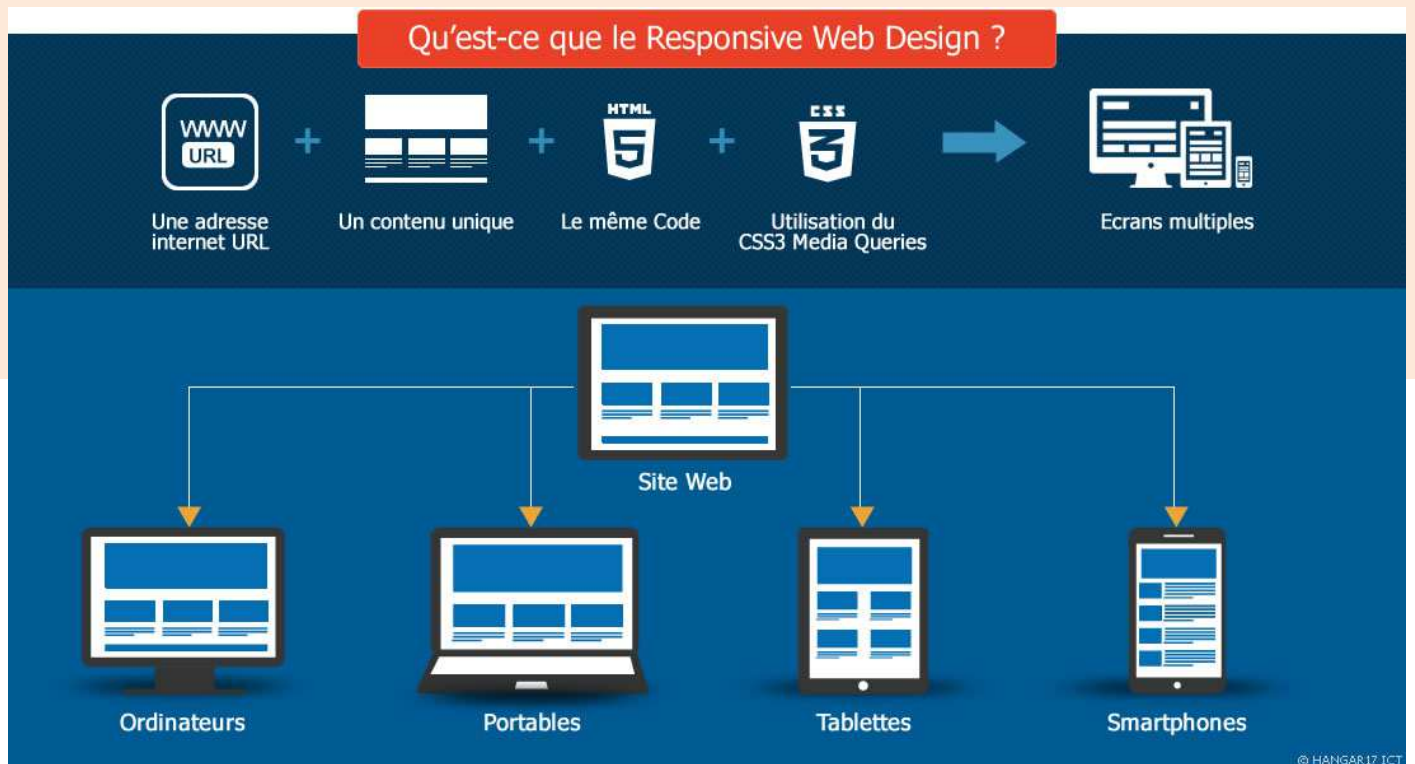


Le Responsive Design - Quels enjeux ?

FICHE 4

- L'émergence des terminaux mobiles a forcé les interfaces d'application à s'adapter à différentes tailles d'écran. La solution actuelle est d'opter pour un affichage dynamique d'une seule et unique page web quelque soit le terminal d'affichage, cette technique est appelée RESPONSIVE DESIGN.
- L'un des avantages indéniables depuis quelques temps est que [Google met en avant les sites "adaptés au mobile"](#) au sein de ses résultats de recherche.
- Internet mobile dépasse internet fixe en octobre 2016 (51,3 % selon la firme StatCounter).
- Les sites d'établissement intègrent cette technologie par nature.
- Penser à tester l'affichage d'une page sur mobile ou tablette ou par les options du navigateur (Module de développement)

CE QU'IL FAUT RETENIR





FICHE 5

L'optimisation pour les moteurs de recherche ou *search engine optimization* (SEO) représente un véritable enjeu à plusieurs niveaux : Rendre son site visible de façon pérenne. Permettre le référencement. Capter du trafic qualifié depuis les moteurs de recherche. Fidéliser ses visiteurs. Construire une image de marque en direction des internautes.

L'objectif est d'améliorer le positionnement d'une page web dans les pages de résultats de recherche sur des mots-clés ciblés.

L'objectif du travail d'optimisation du site pour les moteurs de recherche est d'abord de trouver les termes/les requêtes que les internautes saisiront pour arriver sur le site. Ces mots-clés seront sélectionnés en fonction de l'activité de la société et du trafic attendu. Un mot-clé trop spécifique n'apportera pas assez de trafic et un mot-clé trop générique générera un volume important de trafic non qualifié.

Apparaître sur Google en première page pour une requête dite « générique » (exemple « mp3 »), assure un volume important de trafic. En effet, environ les deux tiers des utilisateurs cliquent sur l'un des résultats de la première page et la quasi-totalité ne regardent pas au-delà de la troisième.

Le but d'un moteur de recherche est de fournir la requête la plus pertinente à l'utilisateur.

L'optimisation d'un site web passe par de multiples leviers internes : accessibilité des contenus, codage sémantique, mise en place d'une arborescence optimisée, maillage interne des pages, ajout de contenus frais.

Le nombre et la qualité des liens entrants, les signaux apportés par les réseaux sociaux sont autant de facteurs d'influence positifs.

POUR OPTIMISER LE CONTENU, IL FAUT PENSER A :

- identifier ce que recherchent les internautes (= quels sont les mots-clés utilisés) ;
- adapter sa ligne éditoriale en fonction du lexique utilisé par les internautes et donc organiser les contenus d'un site en fonction des besoins/recherches des internautes ;
- rédiger habilement les URL de ces contenus (d'où un choix correct du titre de la page).
- positionner les mots clés cruciaux dans le premier paragraphe (accroche ou chapeau) et dans l'extrait.

Source principale : Wikipédia

CE QU'IL FAUT RETENIR

MOTS CLES PERTINENTS



TITRE ADEQUATE

<TITRE>

ACCROCHE DENSE EN SENS

